

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 juillet 2019

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

17 JUIL. 2019

Service des collectivités locales  
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DVD 20 Parcs de stationnement Jean Bouin et Porte d'Auteuil à Paris (16e) - Convention de concession avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement pour l'exploitation et l'entretien.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 24 mai 2018 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2018 DVD 16 de la séance des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnement Jean Bouin et Porte d'Auteuil à Paris (16<sup>e</sup>) pour une durée de 8 ans, 6 mois et 7 jours ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 7 novembre 2018, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 19 mars 2019, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnements Jean Bouin et Porte d'Auteuil à Paris (16e) pour une durée de 8 ans, 6 mois et 7 jours et d'accorder à la Société SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnements Jean Bouin et Porte d'Auteuil à Paris (16e) pour une durée de 8 ans, 6 mois et 7 jours ;

**Article 2 :** La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées sur le chapitre 938 divers articles dont 63512 et 63513, rubrique fonctionnelle P8454, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

**Article 4 :** Les recettes seront constatées au chapitre 938 divers articles dont 70688 et 75813, rubrique fonctionnelle P8454 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO